



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 102139

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question des critères conduisant à la perception des taxes SACEM pour les petites associations. Les taxes ayant pour objectif la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique sont légitimes mais, dans le même temps, les critères actuels menant plusieurs petites associations à devoir payer ces taxes se révèlent être difficilement supportables pour nombre d'entre-elles. En effet, ces coûts financiers sont parfois le principal budget de petites associations organisant manifestations ou événements alors que leur travail est primordial pour l'animation et la vie de nos villes et quartiers. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les possibles solutions envisagées face à ces difficultés que connaissent les petites associations.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102139

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 435

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)